

| |
|--------------------------|
| CONSEIL MUNICIPAL |
|--------------------------|

Séance du : 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BROCH. CAMPIGNA. CASANOVAS. DUCASSY. ESCLOPE. GAUTIER. GRI. KERJOUAN. MADERN. PILLON. SEVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET. FAVIER-AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. BEY donne procuration à Mme PUJADAS-ROCA.
Mme DEMONTE.
M. OUILLE donne procuration à Mme CACHIER.
M. PIERRUGUES donne procuration à Mme CALAIS.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°1

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 48

Autorisation d'ester en justice

La commune ayant été sollicitée par un de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de M. ALLAL Hadje Aïssa, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions.

Décision numéro 49

Acquisition de caniveaux béton

Un marché pour l'acquisition de caniveaux béton sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise société BAURES Av. de Bruxelles 66031 PERPIGNAN pour un montant de 21 902.80 H.T. – (26 195.75 T.T.C.).

Décision numéro 50

Aménagement Route de Taxo à la Mer – Phase 3

Un marché sera passé pour le lot 1 Terrassement, Assainissement, Signalisation, dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise SACER - ZA rue des faisans - ARGELES SUR MER pour un montant de 579 827.95 H.T. (693 474.22 T.T.C.).

Un marché sera passé pour lot 2 Eclairage public, dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise : ARELEC - Z.A. rue des perruches - ARGELES SUR MER pour un montant de 46 329.00 H.T. (55 409.48 T.T.C.).

Décision numéro 51

Avenant Maîtrise d'Oeuvre cantine Curie Pasteur

Ayant la possibilité technique d'ajouter une salle pour le périscolaire (besoin non identifié lors du programme initial), et ayant obtenu pour cela une subvention de la CAF, il a été décidé de la construction de cette salle en R+1, au dessus du bâtiment de restauration initialement projeté.

Suite à cette modification du projet, le montant estimé de l'opération passe de 345 000.00 € à 705 200.00 €.H.T.

Compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, le pourcentage de rémunération de l'architecte passe de 13% à 11.70 %. Il en résulte une augmentation de la rémunération du maître d'oeuvre de la cantine Curie Pasteur, M. Michel GOUGES, Architecte, Résidence Le Pré catalan N°6 Avenue du Tech 66700 ARGELES SUR MER. Le nouveau forfait de rémunération est donc de 82 508.40 € H.T. (98 680.05 T.T.C.).

Décision numéro 52

Aménagement Route Nationale – 2^{ème} tranche

Un marché pour l'aménagement de la route nationale 2 sera passé, dans le cadre d'une procédure adaptée, avec :

- RAZEL, 2470 Avenue J. Panchot – 66000 Perpignan, pour un montant de 391.587,86€ HT (468.339,08€ TTC) au titre du lot 1 (terrassement, assainissement & signalisation),
- ARAIVIA, 33 Av. Julien Panchot – 66000 Perpignan, pour un montant de 80.425,00€ HT (96.188,30€ TTC) au titre du lot 2 (réseaux d'eaux pluviales).

Décision numéro 53

Convention avec le SYDEEL 66

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Nationale - tranche 2, le SYDEEL 66 a été requis pour la mise en esthétique des réseaux secs et l'éclairage public.

Une convention sera donc passée avec le SYDEEL 66.

Sur une dépense totale de 224.838,92€ prise en charge par le SYDEEL 66, la participation communale s'élève à 186.687,19€ TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 octobre 2011
Délibération n°2**

**Objet : MOTION EN FAVEUR DE LA FORMATION
DES AGENTS TERRITORIAUX**

L'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean Arthuis, Président de la commission des finances, abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9 %.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès le 1^{er} janvier 2012.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°3**

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux divers mouvements de personnel depuis la refonte du tableau des effectifs, délibération en date du 7 juillet 2011, il convient de mettre à jour les modifications suivantes :

- Transformation de poste suite au tableau d'avancement de grade 2011 :
 - Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^o classe
 - La suppression d'un grade d'adjoint technique 1^{ère} classe sera effective à la nomination de l'agent (délibération en 2012)
- Transformation de poste suite au tableau d'avancement de grade 2011 :
 - création de 4 grades d'adjoint technique principal de 2^o classe
 - suppression de 4 grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Transformation de 4 grades d'adjoints techniques de 1^{ère} classe suite aux avancements de grade prononcé entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 septembre 2011 :
 - Suppression de 4 grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - Les 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ont été créés lors de la refonte du 07/07/2011
- Transformation de poste suite à départ en retraite :
 - Suppression d'un poste de directeur territorial
 - Poste de remplacement par un rédacteur déjà créé (délibération du 25/08/2011).

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

| GRADES | Emplois créés au 31/10/11 | Emplois au 1 ^{er} novembre 2011 | | |
|--|---------------------------|--|---------|-------------|
| | | Créés | Pourvus | Non pourvus |
| <i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i> | 39 | 44 | 38 | 6 |
| <i>Adjoint Technique 1^{er} classe</i> | 18 | 10 | 10 | 0 |
| <i>Directeur territorial</i> | 2 | 1 | 1 | 0 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°4**

Objet : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le dossier intégral représente plusieurs volumes dont un exemplaire a été remis en Mairie afin d'être mis à disposition des membres de l'assemblée qui souhaiteraient le consulter.

Les deux premières pages du rapport ont été jointes à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°5**

Objet : REFORME DE LA FISCALITE D'URBANISME

La loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a prévu de simplifier le régime des taxes et participations et de remplacer notamment la taxe locale d'équipement (TLE) par la taxe d'aménagement dont le taux est voté par les collectivités dans la limite de 5 %.

Cette taxe d'aménagement est instituée par substitution à la taxe locale d'équipement avec un objectif de rendement constant. Pour rappel, le taux de la taxe locale d'équipement à ARGELES SUR MER est établi aujourd'hui à 5 %.

Les recettes fiscales de la collectivité doivent être maintenues afin de permettre le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

A l'instar de la TLE, la nouvelle taxe est générée par les autorisations de construire (PC, DP, etc...). Elle repose toutefois sur une assiette plus large constituée par la somme des surfaces de plancher créées ou la superficie générée par les nouveaux aménagements et installations régis par le code de l'urbanisme (places de stationnement, piscines, emplacements de terrains de campings, etc...).

Cette taxe peut être différenciée par secteur dans le cadre d'une politique d'urbanisme et selon les orientations poursuivies en matière de logement.

Cette taxe d'aménagement ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} mars 2012 et en l'absence d'une délibération du conseil municipal avant le 30 novembre 2011, un taux de 1 % serait automatiquement appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'INSTITUER une taxe d'aménagement dont le taux est fixé à 5 % sur le territoire de la commune d'ARGELES SUR MER hormis sur le centre ancien délimité par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

Dans la partie du village (zone UA et UB du Plan d'Occupation des Sols) concernée par la mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat (OPAH), un taux de 4 % est établi afin de promouvoir les actions de réhabilitation et de reconstruction des logements et encourager la revitalisation du centre-ville.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°6**

Objet : ACQUISITION DE VOIRIES DE LOTISSEMENT

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°10 du Conseil municipal du 25 août 2011 suite à une erreur de numérotation cadastrale et de nom de lotissement.

Afin d'effectuer le classement dans le domaine communal de voiries et réseaux divers du lotissement « La Prade Basse », il est proposé d'approuver l'acquisition gratuite des terrains concernés.

La promesse de cession gratuite a été signée le 27 Juin 2011 par Madame HAKIM née PARENT Eliane domiciliée 51 route d'Argelès 66690 SOREDE;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),

DÉCIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à Madame HAKIM née PARENT Eliane domiciliée 51 route d'Argelès 66690 SOREDE, cadastrées section BP n° 608, 614, 620 d'une surface totale de 1742 m2 pour le lotissement « La Prade Basse ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants ;

PRÉCISE l'ouverture des crédits articles 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°7**

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

Article 6574.1110 **Coopérative scolaire Curie Pasteur** > > **2 880 €**

Cette subvention correspond au solde des subventions allouées par le Conseil Général à la commune au titre des classes bilingues. Sur un total de 4 000 euros, alloué en deux ans, 1 120 euros ont été précédemment reversés à la coopérative scolaire gestionnaire de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°8**

Objet : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le contexte

Les travaux de l'Atelier Littoral piloté par le Ministère de l'Equipement (MEEDM) ont positionné la ville d'ARGELES-SUR-MER comme pôle urbain majeur du territoire des Albères et de la Cote Vermeille. L'Etat central et local, à travers la feuille de route du 22 avril 2011 adressée à la commune et au Syndicat mixte du SCOT littoral sud, positionne une zone de développement de 80 ha pour les années futures. L'Etat dans ce document préconise face à la pression foncière particulièrement forte sur Argelès d'agir par la mise en place d'une zone d'aménagement différée (ZAD). Le syndicat mixte du SCOT littoral sud a intégré dans l'élaboration du SCOT cette préconisation de l'Etat en prévoyant cette zone.

Cette ZAD se situe face à la zone d'activité partie ouest de la voie rapide (entre le rond point de Taxo, l'échangeur d' Argelès St André et le rond point de St André)

Les motifs

Argelès subit une forte pression foncière lié au phénomène « d'héliotropisme ». L'étude de l'Etablissement Public Foncier Régional portant sur le territoire intercommunal montre qu'Argelès est particulièrement sous tension et qu'une politique publique foncière serait opportune.

La ville d'ARGELES-SUR-MER souhaite engager une procédure de création de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) conformément aux articles L 212.1 à L 212.5 du Code de l'Urbanisme en vue de la création d'une zone mixte (habitat collectif/activités) sur un secteur de 80 hectares. Cette ZAD vise notamment à la constitution de réserves foncières dans les conditions fixées par les articles L 210-1 et L 221-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de création d'un pôle principal pour l'accueil d'équipements, de logements et d'activités à Argelès-sur-Mer est aussi justifié par le positionnement de la ville à l'entrée du territoire du SCOT au croisement des axes routiers et ferroviaires.

La création d'une ZAD dans une zone non exposée aux risques naturels poursuit les objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relative à la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique de l'habitat et de l'accueil d'activités économiques. Il s'agit en effet de développer un quartier nouveau conçu dans une logique de développement urbain mixte à l'échelle du SCOT qui s'appuiera sur une forte

dynamique économique (1^{er} pôle d'emploi dans le périmètre de SCOT littoral sud) et démographique (croissance de population de + 147 % de 1962 à 1999 ; croissance de + 75 % depuis 1982). Porte d'entrée du territoire, il en constituera sa vitrine, dans une démarche de développement durable, et affirmera son identité notamment par la création d'équipements et de services.

Afin de développer la mixité sociale, la construction de logements sociaux s'imposera à l'intérieur de la zone. La part de logements locatifs sociaux (selon la définition de l'Etat et du code de la construction et de l'habitat) tourne actuellement autour de 4% du nombre de résidences principales. L'objectif de la commune est d'atteindre un pourcentage de 20 % sur chaque opération nouvelle.

L'établissement public foncier de Languedoc Roussillon, qui a mené un diagnostic sur le foncier de notre territoire, conforte la nécessité de mener une politique publique foncière. L'établissement public foncier de Languedoc Roussillon a d'ailleurs émis un avis favorable pour être opérateur.

Proposition

Au vu du présent rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé et de saisir le Préfet des Pyrénées Orientales afin de créer cette ZAD.

Pendant la phase de création de la ZAD et pour prévenir tout phénomène de spéculation foncière, il est également proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone suivant le périmètre joint à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales afin :

- d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé suivant le périmètre joint en annexe ;
- d'adopter un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD
- d'autoriser Monsieur le maire et son adjoint à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 20 Octobre 2011
Délibération n°9**

Objet : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, Délégation du Languedoc Roussillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine, Délégation du Languedoc Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS